

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 27 août 2003

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Insertion de nouveaux allègements douaniers

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
6210. 10 00	Vêtements en nontissés de polypropylène, à usage unique	pour utilisation dans les hôpitaux et cliniques	40.—
6307. 90 99	Autres articles confectionnés en nontissés de polypropylène, à usage unique	pour utilisation dans les hôpitaux et cliniques	40.—

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2003.

27 août 2003

Département fédéral des finances:
Kaspar Villiger

¹ RS 631.146.31